



ARRÊTÉ n°AR 2022-006

Mise à l'enquête publique du projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Mesnil-Amelot

MAIRIE DU MESNIL-AMELOT

LE MAIRE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la délibération du 28 septembre 2020 du Conseil municipal engageant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Mesnil-Amelot ;

Vu les avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France demandant une évaluation environnementale relatifs aux deux saisines suivantes :

- Avis MRAe IDF-2021-5906 du 7 janvier 2021 suite à la saisine n°1 du 10 novembre 2020 ;
- Avis MRAe IDF-2021-6174 du 25 mars 2021 suite à la saisine n°2 du 25 mars 2021 ;

Vu l'évaluation environnementale réalisée par le cabinet Artélia, soumise à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France qui a rendu l'avis suivant :

- Avis MRAe APPIF-2022-024 du 19 avril 2022 suite à la saisine n°3 du 20 janvier 2022 ;

Vu la décision n°E220000521/77 du 19 mai 2022 du Premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun désignant Monsieur Méril DECIMUS en qualité de commissaire enquêteur en charge de conduire l'enquête publique relative à la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Mesnil-Amelot à la demande du Maire du Mesnil-Amelot par le courrier du 13 mai 2022 ;

Vu la délibération du projet du 1^{er} juillet 2022 qui tire le bilan de la concertation avec la population et qui arrête le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Mesnil-Amelot ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête notifiées aux personnes publiques associées ;

Vu la réunion des personnes publiques associées du 7 juillet 2022 et les avis joints au dossier d'enquête publique ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que le prévoit le code de l'urbanisme pour cette procédure ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Mesnil-Amelot pour une durée de 31 jours consécutifs, à compter du mardi 6 septembre 2022 et jusqu'au jeudi 06 octobre 2022 inclus ;

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du projet ;

Le projet d'élaboration de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a deux objets :

- Supprimer un élément **remarquable bâti n°2** sur le site de « la petite ferme » qui est aujourd'hui désaffecté ;
- Supprimer un **espace à protéger C** sur trois parcelles en entrée de zone d'activité ;

Article 2 : Conformément au décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, la présente procédure du projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme a été assujettie à une Evaluation Environnementale ;

Article 3 : Monsieur Ménil DECIMUS a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun pour conduire l'enquête publique ;

Article 4 : Le dossier du projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par Monsieur le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie du Mesnil-Amelot et mis à la disposition du public mardi 13 septembre 2022 et jusqu'au jeudi 13 octobre 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- **Lundi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h**
- **Mardi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h**
- **Mercredi de 9 h à 12 h**
- **Jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h**
- **Vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en Mairie du Mesnil-Amelot et sur le site Internet de la Commune (www.lemesnilamelot.fr) et consigner ses observations sur le registre d'enquête pendant les horaires d'ouverture habituels de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur ou, les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur à la Mairie du Mesnil-Amelot :

Monsieur Ménil DECIMUS - Commissaire Enquêteur

Procédure d'enquête publique

Hôtel de Ville

2 rue du Chapeau

77 990 LE MESNIL-AMELOT

Chacun pourra également adresser par courriel ses observations aux adresses suivantes :

L'adresse du registre dématérialisé :

www.democratie-active.fr/revisionallegeeplu2mesnilamelot/

L'adresse e-mail associée :

revisionallegeeplu2mesnilamelot@democratie-active.fr

Article 5 : Monsieur le Commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie :

- **Mardi 13 septembre de 9 h à 12 h**
- **Mercredi 21 septembre de 9 h à 12 h**
- **Vendredi 7 octobre de 14 h à 17 h**
- **Jeudi 13 octobre de 15 h à 18 h**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête au sein de deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché sur les panneaux d'affichage de la Mairie et autres lieux fréquentés par le public et publié par tous autres procédés en usage dans la commune ;

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion dans la presse et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ;

Article 6 : Après avoir recueilli l'avis du maire, le commissaire enquêteur pourra, par décision motivée, proroger l'enquête publique d'une durée maximale de trente jours. De plus, il pourra procéder à une suspension de l'enquête ou à une enquête complémentaire en cas de modifications apportées au projet en cours de procédure ;

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ;

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre déposé en Mairie sera clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur ;

Monsieur le Commissaire enquêteur transmettra le dossier avec le registre d'enquête, le rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête ;

Article 7 : Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur à la Mairie du Mesnil-Amelot, durant les heures d'ouverture habituelles :

- **Lundi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h**
- **Mardi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h**
- **Mercredi de 9 h à 12 h**
- **Jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h**
- **Vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h**

Ces rapport et conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront consultables sur l'adresse le site Internet de la Commune :

www.lemesnilamelot.fr

Toute personne pourra obtenir communication de ces pièces, sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 ;

Article 8 : Toutes informations relatives au dossier pourront être sollicitées auprès de Monsieur le Maire du Mesnil-Amelot ou de son secrétariat ;

Article 9 : Une copie des rapports du commissaire-enquêteur sera adressée par le Maire à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun ;

Article 10 : Le projet de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme objet de la présente enquête sera soumis à l'approbation du Conseil municipal de Gesvres le Chapitre, lequel pourra adopter une décision favorable ou défavorable au terme de cette enquête ;

Article 11 : Monsieur le Commissaire enquêteur et Monsieur le Maire du Mesnil-Amelot, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté ;

Article 12 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Meaux ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le commissaire enquêteur ;

Pris au Mesnil-Amelot,

Le 23 août 2022,

Le Maire

Alain AUBRY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.